



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE COURTE ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET L'ARTISTE-AUTEUR ANNE-MARIE FILAIRE	Décision 24/09/2024 N° DGS/2024/087

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la saison culturelle 2024/2025 organisée par la commune,

CONSIDÉRANT l'objectif du Centre Culturel de la commune de développer des activités artistiques, notamment du spectacle vivant et des arts visuels,

CONSIDÉRANT que l'accueil d'un artiste-auteur en résidence permet pleinement de poursuivre les objectifs développés par la commune, en accompagnant et soutenant la création artistique,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de résidence courte avec l'artiste-auteur Anne-Marie FILAIRE, domiciliée à Paris, afin de soutenir un parcours photographique sur les paysages ligériens dans le cadre d'une expédition photographique de 3 ans à travers les paysages de Loire depuis ses sources jusqu'à l'estuaire.

L'artiste-auteur souhaitant s'arrêter à Luynes afin de photographier le paysage et le patrimoine Luynois, a sollicité le concours de la commune de Luynes pour l'héberger.

Article 2 :

Cette résidence, qui aura lieu sur une période de 09 jours, du 25 novembre au 03 décembre 2024, est une mise à disposition du logement municipal de la « Maison Camus », place Carnot.

Article 3 :

La mise à disposition de ce logement est consentie à titre gracieux.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 26 SEP. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 26 SEP. 2024

Fait à LUYNES, le 24 septembre 2024

Le Maire



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240924-DGS_2024_087-AR

